

CONTRAT DE PROJET



Emilie BULTEAU
Service Conseil Juridique
RMT mai 2020

Contrat de projet

› Fondements juridiques

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 17)
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 II)
- Décret n°2020-172 du 27 février 2020
- Décret n°88-145 du 15 février 1988

Contrat de projet

- › Nouveau type d'emploi non permanent en vigueur depuis le 29 février 2020
- › Principe : Répond à un besoin temporaire de l'administration pour mener à bien un projet ou une opération. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération.
- › Rappel : Délibération obligatoire pour créer tout emploi (article 34 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Contrat de projet

Objet du contrat : mener à bien un projet ou une opération identifié

- Pas de définition du projet ou de l'opération
- Exemples: (cf. étude d'impact du gouvernement):
 - › Projet d'équipement, de développement ou d'urbanisme à caractère exceptionnel
 - › Projet nécessitant des compétences spécifiques : par exemple, refonte du système informatique, réorganisation des outils en matière de ressources humaines, maîtrise d'ouvrage d'un chantier complexe, etc.

Contrat de projet

- › Concerne les catégories hiérarchiques A, B et C
- › Ouvert aux fonctionnaires par la voie du détachement sur contrat (avis du Conseil d'Etat du 04/02/2020)
- › Durée du contrat :
 - durée minimale d'un an
 - durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans (renouvellements inclus).
- › Pas de CDI possible, ni de nomination en tant que fonctionnaire

Contrat de projet

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

- › Renvoi vers le chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 (procédure de recrutement des contractuels sur emplois permanents):
 - Respect des principes de recrutement,
 - Publicité (incertitude si DVE ou non)
 - Candidatures adressées dans la limite d'un délai minimum d'un mois à compter de la date de publication de cet avis (sauf urgence). Accusé de réception de chaque candidature par l'autorité compétente.

Contrat de projet

CONTENU

- › Mentions de droit commun
- › Description du projet/de l'opération et sa durée prévisible ;
- › Définition des tâches à accomplir ;
- › Description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin du contrat ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat ;
- › Lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications ;
- › Possibilité de rupture anticipée par l'employeur et droit au versement d'une indemnité.

Contrat de projet

DÉROULEMENT DU CONTRAT

- › Entretien professionnel (si CDD d'une durée supérieure à un an)
- › Rémunération
 - Peut faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

Contrat de projet

DÉROULEMENT DU CONTRAT

- En cas de transformation du besoin ou de l'emploi:
 - l'autorité territoriale peut proposer :
 - › La modification d'un élément substantiel du contrat. Ex : quotité de temps de travail, changement du lieu de travail.
 - › Une modification des fonctions de l'agent, sous réserve que celle-ci soit compatible avec la qualification professionnelle de l'agent.

Contrat de projet

DÉROULEMENT DU CONTRAT

- En cas de transformation du besoin ou de l'emploi:
 - Envoi d'une proposition de modification à l'agent par lettre RAR ou remise en main propre contre décharge.
 - Réponse de l'agent dans délai d'un mois à compter de la réception (silence = refus).

Contrat de projet

RENOUVELLEMENT EXPRES DU CONTRAT

- › Dans la limite de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée

Contrat de projet

RENOUVELLEMENT EXPRES DU CONTRAT

- › L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre RAR ou remise en main propre contre signature :
 - Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
 - Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

Contrat de projet

FIN DU CONTRAT AU TERME DE L'ENGAGEMENT

- › Information de l'agent par lettre RAR ou remise en main propre contre signature :
 - › Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
 - › Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

Contrat de projet

FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

- › Rupture anticipée du contrat de projet
 - › A l'initiative de l'employeur après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :
 - › Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser,
 - › Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Contrat de projet

FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

- › Information de l'agent par lettre RAR ou remise en main propre contre signature dans le respect des mêmes délais que pour une fin de contrat à son terme (cf. diapo 13).
- › Indemnité de rupture : 10% de la rémunération totale brute perçue par l'agent à la date de l'interruption du contrat



MERCI DE VOTRE ATTENTION

- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Service juridique

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262 NANTES cedex 2 – tél : 02 40 20 00 71 – fax : 02 40 89 00 65

www.cdg44.fr



RMT – MAI 2020
Contrat de projet